

AJ SERVICES
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Au capital de 130 000 €
3 Rue Beaubourg 77184 EMERAINVILLE
R.C.S MEAUX B 503 673 428

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 3 Juillet,
A quinze heures,

Monsieur Antonio José DA COSTA NOVO GONCALVES, associé unique de la Société à responsabilité limitée AJ SERVICES, au capital de 130 000 €, dont le siège social est 3 Rue Beaubourg 77184 EMERAINVILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le n° 503 673 428 est présent.

L'associé unique dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

A PRIS LA DECISION CI-APRES RELATIVE A :

- Transformation de la société en SAS
-

PREMIERE DECISION

L'assemblée générale, sur proposition de son Président, et après avoir entendu lecture du rapport du gérant sur les motifs, les modalités et les conséquences de la transformation et du rapport établi par le commissaire à la Transformation, Monsieur Antonio José DA COSTA NOVO GONCALVES, conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de Commerce, décide, en application des dispositions dudit Code, et après constatation que toutes les conditions légales requises sont remplies, **de transformer la société en Société par Actions Simplifiées à compter de ce jour.**

Sous sa nouvelle forme, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

La société conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle, sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des parts sociales composant le capital social, qui deviendront les propriétaires des actions nouvelles substituées aux

parts sociales anciennes, proportionnellement au nombre de leurs parts, et les personnes qui pourront devenir propriétaires, par la suite, tant de ces actions nouvelles que de celles qui seraient créées ultérieurement.

Son capital social est fixé à la somme de 130 000 € (CENT TRENTE MILLE EUROS), divisé en 100 actions de 1 300 € chacune, toutes de la même date.

La société sera désormais gérée et administrée par un Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME DECISION

Comme suite à cette transformation de la société en SAS, l'article 1 des statuts sera modifiée de la façon suivante :

Article 1 – Forme :

La société est constituée sous forme de société par action simplifiée régie par le code de commerce, les lois et règlements en vigueur et par les présents statuts.

La société est constituée d'un actionnaire ou plus.

Elle ne peut pas procéder à une offre au public mais peut procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale constate que la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent.

QUATRIEME DECISION

Par conséquent Monsieur Antonio José DA COSTA NOVO GONCALVES qui occupait jusqu'à ce jour la fonction de Gérant, deviendra Président.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique présent et le Gérant.

Le Gérant devenu Président,
M Antonio José DA COSTA NOVO GONCALVES

